



AÇCÈS EN DÉCHÈTERIES

À partir du 1^{er} janvier 2023, les professionnels ne pourront plus accéder à la déchèterie de Breuschwickersheim. Ils devront se rendre **uniquement** en **déchèteries privées**.

Plus d'infos : www.collectif-grandest.org/prestataire/

NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

À partir du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages pourront être triés dans le bac jaune.

C'était déjà le cas des bouteilles en plastique, bidons de lessive, canettes de soda, capsules de café en aluminium, boîtes de conserve. Ce sera le cas des pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, blister, films en plastique... Ils doivent être déposés bien vidés et en vrac.

À PARTIR DE QUAND ?

2022 Démarchag

 Démarchage par le service clientèle

Fin 2022

• Dernière facture de REOM



1er janvier • Harmonisation

des modes de financement: suppression de la REOM remplacée par la TEOM associée à la RS

 Nouvelles consignes tous les emballages en plastique se trient

2023

septembre 1^{er} avis de taxe foncière intégrant la TEOM

1er trimestre

1ère facture de RS

septembre 2^{ème} avis de taxe

2024

2^{ème} avis de taxe foncière intégrant la TEOM



Ville et Eurométropole de Strasbourg 1 parc de l'Étoile • 67076 Strasbourg cedex Tél. 03 68 98 50 90 www.strasbourg.eu



SERVICE CLIENTÈLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Tél. 03 68 98 51 88 Courriel: dechets.pro@strasbourg.eu





Glossaire:

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- RS (Redevance Spéciale)

ÉVOLUTION DU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

En matière de collecte et de traitement des déchets, deux modes de financement différents existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg depuis la fusion des intercommunalités en 2017 : la REOM appliquée sur les cinq communes de l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux; et la TEOM couplée à la redevance spéciale, appliquées sur les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La réglementation en vigueur impose d'harmoniser le mode de financement du service public de gestion des déchets.

C'est pourquoi l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de généraliser la TEOM et la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2023. La REOM, quant à elle, est supprimée à compter de cette date.

TEOM OU REDEVANCE SPÉCIALE ?

Les professionnels pour lesquels les déchets sont collectés par le service public paieront :

LA TEOM



JUSQU'À 770L/SEMAINE INCLUS

si le volume total de leurs bacs (bleu, jaune et vert) est **inférieur ou égal à 770 L** par semaine.

MODE DE CALCUL

TEOM



VALEUR LOCATIVE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux



TAUX

voté chaque année par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

La TEOM est calculée sur la base de la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (fixé chaque année par l'Eurométropole de Strasbourg).

FACTURATION

La TEOM est prélevée par les services de l'État et acquittée avec la taxe foncière, adressée aux propriétaires en septembre. Elle fait partie des charges récupérables auprès des locataires.

LA REDEVANCE SPÉCIALE



si le volume total de leurs bacs (bleu, jaune et vert) est **supérieur** à **770** L par semaine ou s'ils sont exonérés de droit de la TEOM.

MODE DE CALCUL



Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume des contenants mis à disposition et du service rendu. Les tarifs sont votés annuellement par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

FACTURATION

Une facture est établie 1 fois par an, à terme échu, payable sous 30 jours auprès du comptable public de l'Eurométropole de Strasbourg, selon les modalités en vigueur. Elle est adressée au professionnel.

Le local soumis à la RS est exonéré de TEOM.